

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
Du 24 juillet 2018

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	Excusée
Monsieur	BARANGER	Johann	Excusé
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	Pouvoir à Danielle TAVERNEAU
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	Absente
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	Pouvoir à Gilles BOUJU
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	Pouvoir à Jacques FRADIN
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	Pouvoir à Philippe CLEMENT
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	Pouvoir à Thierry LEMAITRE
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Absent
Monsieur	FERRON	Jean-François	Pouvoir à Joël MORIN
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	Absente
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	Excusée
Madame	JUNIN	Catherine	Absente
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Absent
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Absent
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	

Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	Excusé
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	Absent
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Date de la convocation : 17.07.2018

Secrétaire de séance : M Yves ATTOU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Ordre du jour

1. Approbation PV conseil du 03.07.2018
2. compétence assainissement - reprise au SECO pour 8 communes membres
3. Zones économiques – point financier
4. Centre social- lancement nouvelle mise en concurrence
5. Finances – tarifs centre musical 2018-2019 et reconduction mise à disposition locaux
6. RH : création de poste suite promotion interne
7. Compétence Gemapi
8. Bâtiment : Ombrelle St Pardoux – modulaires
9. Contribution financière : SMO Deux-Sèvres Numérique
10. Rapport des décisions du Bureau et du Président

Approbation PV conseil du 03.07.2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 3 juillet est adopté à l'unanimité.

Reprise compétence assainissement

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SECO a été pris le 13.07.2018.

Il est donc possible que la communauté de communes demande au SECO de reprendre la compétence assainissement collectif et non collectif qu'elle avait transféré au syndicat par représentation –substitution de ses 8 communes membres :

ARDIN-BECELEUF-COULONGES-FAYE SUR ARDIN-ST POMPAIN-STE OUEENNE-SURIN-XAINTRAY

Rappel article 7 – statuts du SECO

7.1 - Les compétences peuvent être reprises dans les conditions suivantes :

La reprise concerne la globalité de la compétence considérée.

La reprise prend effet à une date fixée par le Comité syndical et au plus tard, un an après la date à laquelle la délibération de la Collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de cette collectivité à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

La reprise d'une compétence par une collectivité implique la révision de la répartition des contributions communales aux dépenses d'administration générale du Syndicat et aux dépenses liées à l'exercice de la compétence ainsi qu'il est indiqué à l'article 14.

La Collectivité reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts contractés pendant la période où elle avait délégué cette compétence au Syndicat. A l'adoption du budget, le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors de la reprise de cette compétence.

La nouvelle répartition des mandats au Comité syndical résultant de cette reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-6-2

VU les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine et notamment la compétence facultative assainissement collectif et non collectif approuvés par arrêté préfectoral du 27.12.2017

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine adhère au Syndicat des Eaux du Centre Ouest – SECO- par représentation substitution des 8 communes membres à savoir :

ARDIN-BECELEUF-COULONGES-FAYE SUR ARDIN-ST POMPAIN-STE OUENNE-SURIN-XAINTRAY
pour la compétence assainissement collectif et non collectif

Considérant que suite à la modification des statuts du SECO approuvés par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 et portant notamment sur l'article 7-1, il est possible de demander la reprise de la compétence assainissement collectif et non collectif au syndicat sans condition de durée.

Considérant qu'il est envisagé de transférer la compétence assainissement collectif et non collectif au SMEG à Pompaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

de reprendre la compétence assainissement collectif et non collectif du SECO

de solliciter l'accord du comité syndical du SECO sur cette reprise de compétence par la communauté de communes Val de Gâtine pour les 8 communes qu'elle représente à savoir : ARDIN-BECELEUF-COULONGES-FAYE SUR ARDIN-ST POMPAIN-STE OUENNE-SURIN-XAINTRAY

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Zones économiques – budget annexe –subventions de fonctionnement

Monsieur le Président fait un point sur les négociations en cours concernant la réservation des lots sur la zone de l'Avenir à Coulonges sur l'Autize.

Deux garages ont fait une réservation.

La négociation avec le Super U se poursuit.

Il évoque ensuite le bilan financier de la zone de la Croix des Vignes à St Pardoux et de la Chabirandière à Mazières qui laisse apparaître un besoin de financement en fonctionnement qu'il convient de couvrir.

Vu la compétence développement économique exercée sur les zones d'activités dite de la Chabirandière à Mazières en Gâtine et la Croix des Vignes à St Pardoux
Vu le budget annexe zones d'activités

Considérant que les opérations de viabilisation de ces zones sont achevées et qu'il convient de régulariser les déficits de fonctionnement;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

de verser une subvention de 23 582.07 € du budget principal vers le budget annexe zones d'activités

Les crédits ont été prévus au BP 2018 compte 774

M Lemaitre informe l'assemblée sur les locaux disponibles à louer :

- Atelier relais – La Chabirandière Mazières en Gâtine- 598 m² - 1800 € ht
- Bureau Atelier relais n° 3- montplaisir Champdeniers- 50 m² - 375 € ht

Centre social- lancement nouvelle mise en concurrence

Monsieur le Président informe que le rapport de diagnostic amiante n'a pas été pris en compte dans le précédent dossier de consultation des entreprises DCE et qu'il convient de revoir les lots et notamment de prévoir un lot désamiantage.

Vu les statuts visés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 et notamment la compétence en matière d'hébergement des structures social et médico-social

Vu la délibération du 24 octobre 2017 approuvant le projet de réhabilitation du centre social pour y accueillir l'association les Restos du Cœur

Vu la délibération du 5 juin 2018 sollicitant une subvention DETR de 50 937.60 euros sur la base de 149 341 € ht de dépenses tous compris

Vu le contrat de maîtrise d'oeuvre avec l'architecte Milanese Papot s'élevant à 12 300 € ht

Considérant que le rapport de diagnostic amiante nécessite de prévoir un lot de désamiantage avant travaux.

Considérant la réactualisation des estimations des lots établie par l'Architecte portant le montant total estimatif des travaux à 132 400 € ht au lieu de 120 000 € ht

Considérant l'avenant d'honoraires proposé par l'architecte d'un montant de 3500 € ht

M le Président propose de relancer une nouvelle consultation auprès des entreprises et d'accepter l'avenant complémentaire sur les honoraires d'architecte

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

D'accepter l'avenant d'honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 3500 € ht soit 4200 € ttc ce qui porte le marché total de maîtrise d'oeuvre à 15 800 € ht soit 18 960 € ttc

d'autoriser le Président à lancer un nouveau marché à procédure adaptée pour 8 lots sur la base d'un estimatif de travaux de 132 400 € (hors options)

Dit que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit désormais ainsi :

	Dépenses		recettes
Acquisition	11 465	DETR	50 937.60
Honoraires MO	15 800	CAP 79	43 440.00
Travaux <i>hors option</i> *	132 400	AUTOFINANCEMENT	77 971.40
Sps	1 302	<i>Ou avec options</i>	86 771.40
Diagnostic amiante	850		
Aménagement extérieur	7 397		
Divers signalétique	3 135		
Total ht	172 349	TOTAL 1	172 349
Avec option	181 149	Ou TOTAL avec options	181 149

*options :

Réfection clotures et élargissement accès

Peinture façade bâtiment

Finances – tarifs centre musical 2018-2019 et reconduction mise à disposition locaux

Vu la compétence gestion, entretien et animation du centre d'enseignement musical à Coulonges sur l'Autize

Monsieur le Président propose une revalorisation des tarifs des cours de musique à compter du 1er septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'appliquer les tarifs trimestriels suivants payables d'avance

	TARIFS résidents sur le territoire (€)	TARIFS résidents hors territoire (€)
ENFANTS		
Atelier d'éveil (GS, CP)	61	66
½ h d'instrument enfant + atelier :		
1 enfant	152	163
2 enfants	224	244
3 enfants	372	402
4 enfants	510	550
½ h d'instrument seul (enfant – étudiant)	109	117
ADULTES		
1 h d'instrument seul adulte	228	248
½ h d'instrument seul adulte	143	153
½ h d'instrument adulte + atelier	243	261
ADULTES ET ADOS + 15 ans		
Groupe adultes et ado + 15 ans	192	206

Le centre musical est installé dans l'ancien logement de fonction de la trésorerie de Coulonges mise à disposition par la commune ;

☛ Reconduction par avenant jusqu'à fin décembre 2018

La question de l'extension de compétence facultative « gestion, animation et fonction école de musique » exercée par l'Ex Communauté de communes Gâtine Autize sera posée dans le cadre de la modification/révision des statuts.

Mme Chausseray propose la constitution d'un groupe de travail de réflexion pour connaître les pratiques sur l'ensemble du territoire.

RH : création de poste suite promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire en date du 3 juillet 2018
Considérant le tableau de promotion interne établi pour l'année 2018
Considérant l'avis de la CAP du 2 juillet 2018 statuant sur la promotion interne de deux adjoints technique territorial principal de 1^{ère} classe au grade de agents de maîtrise

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

De créer 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

De déclarer la vacance des postes auprès du Centre de Gestion

D'autoriser le Président de la Communauté de communes à nommer les 2 agents concernés au grade d'agent de maitrise au 1^{er} octobre 2018

De demander la suppression des 2 postes d'adjoints technique territorial principal de 1^{ère} classe après avis du comité technique de la communauté de communes

Gemapi

M Olivier fait un point sur l'avancée de la mise en œuvre de la compétence sur les différents bassins

Bassin Sèvre Niortaise

Les statuts du futur syndicat mixte sont en cours de finalisation. Le financement de la compétence sera déterminé courant septembre pour permettre de prévoir la mise en place de la taxe gemapi avant le 1^{er} octobre 2018.

Certaines prestations resteront à la carte (ouvrages hydrauliques, gestion des nuisibles ..)

Bassin du Thouet

L'étude de constitution d'un syndicat mixte unique est en cours.

Bassin Sèvre Nantaise

La Communauté de communes se substitue à la commune du Beugnon.

Bassin du Clain

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI attribuée au EPCI au 1er janvier 2018

Vu le code de l'environnement article L 211-7

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine est concernée sur le bassin du Clain pour les communes de Beaulieu s/Py, Clavé, St Lin et Vouhé

Considérant le morcellement de la compétence PI sur le bassin du Clain ne permettant pas une approche cohérente de gestion,

Il est proposé aux structures opératrices de coopérer pour réaliser un diagnostic et établir une stratégie d'intervention à une échelle hydrographique couvrant le bassin du Clain.

Compte tenu de son territoire d'intervention, l'EPTB Vienne est désigné pour assurer le portage de l'étude visant à réaliser ce diagnostic.

Considérant les modalités de calcul de la contribution financière selon une clé de répartition qui tient compte de la surface et de la population au sein de l'emprise du bassin versant du Clain

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

D'accepter de participer à l'étude visant à réaliser l'état des lieux/ diagnostic et l'élaboration d'une stratégie d'intervention relative à l'exercice de la compétence Prévention des Inondations de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à l'EPTB de la Vienne de prendre en charge financièrement la participation financière proratisée de cette étude s'élevant à 339.98 € de participer au comité de pilotage d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPTB de la Vienne

Ombrelle St Pardoux – modulaires

Mme Taverneau explique que l'espace d'accueil des enfants à l'Ombrelle à St Pardoux est partagé entre la halte garderie et le centre de loisirs durant les vacances. Cet espace sera insuffisant à partir de la Toussaint compte tenu du prolongement d'ouverture de la halte garderie sur une partie des vacances scolaires.

C'est pourquoi, il est proposé d'installer un modulaire à proximité pour permettre d'offrir un espace supplémentaire.

Le centre de loisirs utilisera par ailleurs le foyer rural de la commune de St Pardoux moyennant une participation aux frais de l'ordre de 50 €/semaine (espace cantine et salle activité).

Une demande d'agrément pour ouverture modulaire des horaires est en cours d'instruction par la PMI.

VU la compétence gestion et animation de l'accueil petite enfance

Considérant l'extension d'ouverture de la halte garderie durant les vacances scolaires (en partie) à compter des vacances de la Toussaint 2018

Considérant que le bâtiment l'Ombrelle situé à Saint Pardoux ne permet pas d'accueillir de façon concomitante les enfants de la halte garderie et du centre de loisirs durant les vacances scolaires par manque d'espace

M le Président informe qu'il est nécessaire d'installer à proximité un modulaire adapté pour l'accueil des enfants du centre de loisirs et qu'il convient de réserver ce modulaire auprès des Etablissements BODARD après analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire APPROUVE

l'installation d'un modulaire à proximité de l'Ombrelle à St Pardoux par les Ets Bodard au prix de 14500 € ht soit 17 400 € ttc

**les honoraires pour déclaration préalable s'élevant à 750 € ht soit 900 € ttc auprès d'AZ Architecte
l'engagement de la dépense sera prévue par décision modificative budgétaire**

SMO Deux-Sèvres Numérique

M Pascal OLIVIER, délégué au SMO informe l'assemblée des décisions prises par le Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique dans le cadre du SDAN.

Vu la compétence aménagement numérique

Vu le schéma départemental d'aménagement numérique SDAN

Considérant que le Syndicat mixte Deux-sèvres Numérique a décidé de lancer avec Vienne Numérique un appel d'offres visant à construire le réseau public de fibre optique sur les deux territoires Deux-Sèvres et Vienne

considérant la décision du comité syndical du SMO Deux Sèvres Numérique en date du 15 juin 2018 de retenir l'offre de l'opérateur ORANGE pour un projet estimé à 80.3 M€ ht dont l'objectif est de construire à échéance fin 2021, 52492 prises Ftth et 102 sites dits prioritaires -collèges, sites de santé, zones économiques -

M le Président informe l'assemblée que le solde de l'investissement restant à charge sera réparti sur 3 ans (2019-2021) entre les membres du Syndicat et que la contribution financière de la communauté de communes Val de Gâtine s'établit à 51 348 € au total, soit 17 116 € par an à compter de 2019.

**le Conseil communautaire prend acte
les crédits budgétaires seront prévus au BP 2019 et suivants**

Rapport des décisions prises par le Bureau et le Président

BUREAU 11/06/2018	Centre cantonal : gestion locative - mise à disposition d'un ensemble de bureaux au Sictom à compter du 01/01/2018 - 9180€ / an pou 108 m ² + charges
	recours à un archiviste professionnel sur 2 semaines à temps complet pour classement suite à la fusion
BUREAU 25/06/2018	convention SDIS- disponibilité totale pour les agents sapeur pompier volontaire
BUREAU 02/07/2018	halte garderie- ombrelle St Pardoux : réorganisation du service d'accueil- agrément modulaire auprès de la PMI- ouverture sur une partie des vacances scolaires - local supplémentaire de 20 m ² (modulaire)
	reconduction lcoation logement de fonction du centre des finances publiques à Coulonges jusqu'à fin décembre 2018
	règlement de prêt de matériel aux communes (camion 19 t-tracteur agricole- matériel d'élagage- remorque 2 essieux- dameuse vibrante
	convention Gérédis - servitude sur za la chabirandière pour passage réseau électrique souterrain

Questions diverses

M Onillon, vice-président est interrogé sur l'échéance de livraison des bacs jaunes, pour la collecte du tri des recyclables.

Le marché a été relancé. La distribution devrait avoir lieu courant novembre /décembre 2018 pour être prêt à mettre en place la redevance incitative dès le 1^{er} janvier 2019.

La séance est levée à 22h30

Le président

le secrétaire de séance